

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE  
D'ENSUES-LA-REDONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°2026-22-CM

SEANCE DU QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

*Début de séance à 18h35 .*

**PRESENTS :**

*Mesdames, Sophie BILLECI, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Karen DOSSETTO, Hélène FRANCESCHI, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.*

*Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, John LANNE, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Jean-Michel OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.*

**ABSENTS EXCUSES :**

- Madame Maryline BRU est absente et s'excuse, elle donne son pouvoir à Sophie BILLECI.*
- Madame Sylvie ASENJO VANUCCINI*
- Monsieur Ozkan KIZILDAG*

**PRESIDENT DE SEANCE :**

*Monsieur Michel ILLAC, maire.*

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Monsieur Jean-Pierre BENNATI a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.*

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

- L'ordre du jour s'est achevé à 20h35.*

## Objet : Attribution de la subvention d'équilibre du CCAS pour 2026

*Monsieur Alain CASTEL rapporte :*

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur *Alain CASTEL*, Adjoint en charge des Finances, Budget, Affaires Générales, Développement Économique, Commerces de Proximité et Artisanat, soumet au Conseil Municipal le rapport sur l'attribution de la subvention à verser au CCAS pour équilibrer son budget 2026.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en œuvre la politique sociale de la ville et, au titre de sa mission obligatoire, il se doit de garantir à tous publics fragilisés un égal accès à la solidarité et aux droits sociaux. Il mobilise également des aides sociales et des interventions.

Etant précisé que le CCAS est un établissement public administratif local qui vote un budget, lui permettant d'atteindre ses objectifs, par le maintien :

- D'actions relevant de son cœur de métier, tout en les valorisant et en les rendant lisibles notamment budgétairement.
- De la distinction comptable du budget du CCAS de celui de la municipalité.
- De l'intégration (dans un souci de transparence de la valeur réelle de l'action sociale du CCAS) dans son budget des charges nécessaires à son bon fonctionnement telles qu'elles ont été définies (consommations d'énergie, téléphone, aides sociales...).

Il convient de lui permettre d'accomplir ses missions en lui attribuant pour l'exercice 2026 une subvention d'équilibre d'un montant de 100 660 €. Cette subvention pourra si besoin être réévaluée en cours d'exercice 2026.

Le montant de cette subvention sera prévu au Budget Primitif 2026 communal, en dépense de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 657363 « subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

*Entendu l'exposé du rapporteur :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles énumérant les recettes du CCAS

Vu l'article 25 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995

Vu le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026

Vu la convention de prestations de services établit entre le CCAS et la commune, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission n°6 « Finances, budget, Affaires générales, développement économique, commerce de proximité et artisanat » du 9 avril 2026.

*Oui le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 013-211300330-20260417-2026\_22\_CM-DE

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre en section de fonctionnement du CCAS d'un montant de 100 660 € (cent mille six cent soixante euros) pour l'exercice 2026 ; subvention pouvant être réévaluée en cours d'exercice.

DIT que l'inscription des crédits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2026 se feront au chapitre 65.

Le président de séance :

Le Maire

Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :

Jean-Pierre BENNATI

